

# Le conseil en évolution professionnelle (CEP)

## Le Conseil en évolution professionnelle, qu'est-ce que c'est ?

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est une prestation gratuite d'information, de conseil et d'accompagnement personnalisés, accessible à tout actif indépendamment de son âge, de son secteur d'activité, de son statut et de sa qualification.

Délivrée par des opérateurs régionaux (1), cette prestation est déployée sur tout le territoire national.

Le CEP a pour ambition de rendre accessible, à chaque « actif », tout au long de sa vie professionnelle, la possibilité de faire le point sur sa situation professionnelle, de mieux maîtriser son parcours professionnel, de s'engager, s'il le souhaite, dans un projet d'évolution professionnelle en lui facilitant, y compris en termes de financements, l'accès à une formation.

Le CEP est gratuit et confidentiel.

## Qui peut bénéficier d'un Conseil en évolution professionnelle ?

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est accessible à tous les actifs quel que soit leur statut :

- salarié du secteur privé (à temps complet ou partiel),
- demandeur d'emploi (indemnisé ou non) y compris les jeunes primo demandeurs d'emploi,
- travailleur indépendant, artisan, profession libérale, auto entrepreneur,
- salarié du secteur public (fonctionnaire, titulaire, contractuel ou vacataire).

Le salarié est informé par son employeur de la possibilité de recourir au CEP, notamment à l'occasion de son entretien professionnel. L'articulation du CEP et de l'entretien professionnel permet de mieux identifier les compétences, transférables ou non, ainsi que celles requises pour un poste ou une fonction.

## Quels sont les objectifs du Conseil en évolution professionnelle ?

Le CEP doit permettre à son bénéficiaire de disposer d'un temps d'écoute et de recul sur son parcours professionnel. Ce dernier sera suivi par un référent CEP dans les différentes phases de son conseil en évolution professionnelle, de façon individualisée, afin :

- d'élaborer une stratégie d'évolution lui permettant de construire ou de préciser son projet professionnel,
- de cerner les compétences ou les qualifications à faire reconnaître, acquérir ou à développer,
- de construire un plan d'actions lui permettant d'identifier les interlocuteurs, les leviers et les financements disponibles pour mettre en œuvre son projet professionnel comprenant ou non une action de formation.

## Comment s'organise le Conseil évolution professionnelle ?

Le CEP peut être décliné en trois temps d'accompagnement.

### 1. UN ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Il permet au bénéficiaire d'analyser sa situation professionnelle, de décider ou non de la poursuite de ses démarches et d'identifier les acteurs susceptibles de l'y aider.

Ce premier temps d'accueil peut être complété par des informations territorialisées sur les tendances socio-économiques, sur l'emploi, sur les métiers ou encore sur les qualifications et les formations.

## 2. UN CONSEIL PERSONNALISÉ

Le bénéficiaire s'engage avec le conseiller dans une analyse partagée de sa situation professionnelle. Ce second temps doit lui permettre de construire son projet professionnel et de définir une stratégie pour y parvenir. Un conseiller en évolution professionnelle « référent » doit lui être désigné pour l'assister dans cette démarche jusqu'à l'éventuelle mise en œuvre d'un projet professionnel. Des prestations associées, comme un bilan de compétences, une VAE ou une période de mise en situation professionnelle, peuvent lui être proposées.

## 3. UN ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PROFESSIONNEL

Le référent est amené à accompagner la construction du plan d'actions, d'un projet de formation et à soutenir la réalisation du projet de manière globale, notamment dans le cadre du projet de transition professionnelle (PTP).

À cette étape, le référent doit établir un document de synthèse écrit (dont une copie est remise au salarié), où doivent figurer : la description du projet d'évolution professionnelle du bénéficiaire, la stratégie de mise en œuvre, le plan d'actions, l'éventuel plan de formation...

### ATTENTION

Il n'existe pas de durée maximale ni minimale du CEP, qui est par définition individualisé, mais les contraintes organisationnelles et budgétaires des opérateurs peuvent les conduire à normer les durées de ses différentes phases.

### Quand se déroule le Conseil en évolution professionnelle ?

L'accompagnement de la personne dans le cadre du CEP est généralement réalisé sur le temps libre, c'est-à-dire en dehors des heures de travail. Malgré tout, un accord de branche ou d'entreprise peut prévoir les conditions dans lesquelles celui-ci peut être mobilisé sur le temps de travail, sans perte de salaire.

Dans tous les cas, y compris avec l'accord de l'employeur, il est accessible pour le salarié en toute confidentialité.

### CGT

Afin de faciliter l'accès au Conseil en Evolution Professionnelle, l'accompagnement devrait pouvoir se faire obligatoirement sur le temps de travail, avec maintien de salaire.

### En pratique

- Pour les actifs en emploi : des opérateurs CEP sont présents dans chaque région : <https://www.mon-cep.org/>
- Pour les demandeurs d'emploi : Pôle emploi est opérateur CEP
- Pour les actifs salariés cadres : l'APEC (Association pour l'emploi des cadres) est opérateur CEP
- Pour les jeunes de 16 à 25 ans : les missions locales sont opérateurs CEP
- Pour les personnes en situation de handicap : CAP Emploi est opérateur CEP

### CGT

Le Conseil en évolution professionnelle est désormais délivré par des opérateurs régionaux privés, du secteur marchand. La CGT milite pour que les opérateurs soient issus du secteur non marchand. Elle milite aussi pour l'obligation d'un suivi qualité de ces opérateurs, tant au niveau de leurs prestations que de la professionnalisation des intervenants.

# Les opérateurs désignés par France compétences

